

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

Date d'affichage de la liste des délibérations : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES, en séance ordinaire.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEBLOND Christine – VANDEN AWEELE Guy – BARRO Sylvie – LECOEUR Maurice – GRINCOURT Vincent – LETOURNEUR Magaly – FENOUILIERE Claire - THIENNETTE Claude – PICQUENOT Sonia – GIAVARINI Amandine - ASSELINE Charline – MARGUERIE Guillaume.

Absent excusé :

YBERT Valéry a donné procuration de vote à THIENNETTE Claude.

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

3 – DOMAINE & PATRIMOINE

3.3 – Locations

Fixation du montant du remboursement de l'équipement avancé par la commune au futur boucher et détermination des montants des loyers

DEL2026-07-07

M. Le Maire rappelle que par délibération datée du 15 mai 2026, n° DEL2026-05-01, il a été décidé d'accepter d'avancer aux futurs exploitants de la boucherie, l'achat financier du matériel.

Afin que maître Damien Leonard puisse préparer le bail commercial et le bail d'habitation, il convient de fixer les critères de location de ces baux.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La Délibération du 15 mai 2026,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

- Article 1er : de louer le local Boucherie, situé 23 rue de l'Eglise, à M. Aurélien ANGOT, domicilié 220 rue de la Landelle, à Varenguebec (50250), à compter du 1^{er} août 2026 ;
- Article 2 : de fixer le montant du bail commercial à 500,00 €/mois ; il n'y a pas de charges en sus ;
- Article 3 : de fixer le montant du remboursement du matériel avancé par la commune à 500,00 €/mois à compter du 1^{er} juin 2027 ; ce tarif sera révisé en fonction de l'indice des loyers des baux commerciaux ; l'avance représente l'achat du matériel à l'entreprise BDM pour un montant de 26 300,00 € HT, soit 31 560,00 € TTC ;
- Article 4 : de louer le logement de type F4, situé au-dessus de la boucherie, à M. Aurélien ANGOT, à compter du 1^{er} août 2026 ; le garage est inclut dans cette location ainsi que le terrain attenant, dont l'entretien sera à la charge du locataire ;
- Article 5 : de fixer le montant du bail d'habitation à 500,00 €/mois ;
- Article 6 : que le locataire deviendra propriétaire du fonds de commerce une fois qu'il aura remboursé intégralement l'avance du matériel à la commune ;
- Article 7 : le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer ;
- Article 8 : l'entretien et la révision du matériel sera à la charge du locataire ;
- Article 9 : que le notaire chargé de la rédaction des baux (commercial et habitation) est maître Damien Leonard, notaire à Lessay ;
- Article 10 : que M. Le Maire est autorisé à signer les baux (commerciaux et habitation) et l'ensemble des pièces administratives se rapportant à ce dossier.

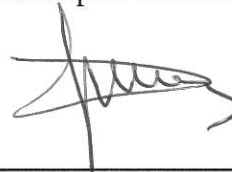
Adoptée à la majorité des votants
(15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 9 juillet 2026,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND




Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.